

## **PROCES-VERBAL DE SÉANCE**

### **RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Philippe PESNELLE, Maire.

Etaient présents : MM. Philippe PESNELLE, Christian LE BLOND, MMES Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU, Sylvie LAPIE, MM. Jérôme JOLY, Guillaume LELOUEY, MMES Martine LÉGER, Annie BOUGY, Anne PERRIER, Jocelyne ROCQUES, Sylvie BOULOT, M. Dominique DELBECQUE, MME Françoise SCIBOZ.

Absents excusés : M. Jérôme MEURIE, MME Françoise LETERRIER.

M. Jérôme MEURIE a donné pouvoir à M. Jérôme JOLY.

MME Anne PERRIER est désignée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est réduit à un tiers des membres), la séance est ouverte.

I - VALIDATION DES COMPTES RENDUS DES 06/07/2020, 28/09/2020 ET 23/11/2020

Monsieur le Maire soumet aux observations les procès-verbaux des conseils municipaux des 06/07/2020, 28/09/2020 et 23/11/2020.

PV du 6 juillet 2020 :

M. Christian LE BLOND évoque une confusion entre les associations « Robin des Toits et » Robin des Bois » à propos de l'antenne relais ORANGE faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour son installation. Mme Marie Anne LOUIN-ROUSSEAU, 2<sup>e</sup> Adjointe, précise qu'il s'agit bien de l'association « Robin des Toits ».

M. Christian LE BLOND en prend acte.

Monsieur le Maire souligne à l'occasion que le permis de construire demandé par l'opérateur Orange a été refusé car étant en zone ZNIEFF.

M. Christian LE BLOND demande qu'il soit ajouté à son intervention sa demande d'évoquer la mésentente entre le Maire et lui après le départ de Monsieur le Receveur municipal et non dans le cadre des questions diverses.

PV du 28 septembre 2020 :

M. Christian LE BLOND regrette que les échanges concernant l'intervention d'un agent municipal figurent au PV, qui peut être publié ; il estime que ceci est dommageable pour la commune.

Il souhaite préciser qu'il n'a demandé la démission de personne.

Il fait état d'une déclaration de Monsieur le Maire suivant laquelle sa décision de démissionner aurait été « irrévocable ». Ce vocable sera mentionné mais figurera entre guillemets car il n'est pas certain qu'il ait été prononcé.

PV du 23 novembre 2020 :

M. Jérôme JOLY demande de compléter son intervention concernant le fait que le projet de démission du Maire a été évoqué par celui-ci à deux reprises notamment lors de ses démarches en vue de réunir 8 conseillers afin de pouvoir évoquer à nouveau en conseil le vote concernant le maintien de premier adjoint .

Par ailleurs, Mme Annie BOUGY fait part d'une question qui lui a été posée : Les enregistrements des séances de conseil seront-ils accessibles au public ?

Mme Jocelyne ROCQUES dit que ce serait logique, dans la mesure où les conseils sont normalement publics et qu'ils ne le sont pas actuellement en raison du contexte sanitaire.

Mme Françoise SCIBOZ pense que des précautions doivent être prises pour que ces enregistrements ne puissent être utilisés dans un but autre que leur destination première.

Il est proposé que ceux-ci soient mis à la disposition du public sur demande. Les enregistrements pourront être écoutés en mairie sans possibilité d'enregistrement. La mise en place de ce dispositif va être étudiée.

## II – OPERATION SALLE COMMUNALE – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE ET MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Rapport n°-2020 11 001

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de prolonger la ligne de trésorerie afin de faire face au décalage entre dépenses et recettes. Cette ligne de trésorerie qui s'élève à 182 000 euros, correspond aux montants des subventions restant à percevoir pour la réalisation de la nouvelle salle communale, travaux engagés sous la mandature précédente.

Un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes engagées pour cette opération a été transmis à chacun. Il souligne la part important des révisions de prix suivant les conditions prévues aux marchés. Le coût total de cette opération s'élève à 1 316 377.69 € ramené à 617 699.73 € déduction faite des subventions et du FCTVA et ajout des intérêts d'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle que des crédits d'un montant de 50 000 euros, ouverts à l'opération « salle communale », lors du Conseil du 17/02/2020, auraient dû être repris au Budget Primitif 2020. Il s'agit maintenant de régulariser cette inscription budgétaire et de faire face à la revalorisation de nombreux marchés et aux dernières dépenses d'équipement.

Mme Jocelyne ROCQUES fait remarquer que des pénalités pouvaient être appliquées aux entreprises.

Monsieur le Maire précise qu'il a recueilli l'avis de services juridiques et que ces pénalités n'avaient pas à être appliquées dans le cadre de la crise sanitaire.

M. Christian LE BLOND propose que M. Henry DELAPLACE, ancien Premier adjoint, vienne apporter des explications.

Monsieur le Maire refuse expliquant qu'il est tout à fait en mesure d'apporter les explications et si besoin en était, c'est à l'ancien Maire, François LECOEUR, d'intervenir.

Mme Martine LÉGER souhaite connaître l'avis de Monsieur le Receveur municipal. Il est répondu que celui-ci conseille le renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Le débat étant clos il est proposé de passer au vote.

Délibérations prises :

9 voix annoncées. M. Jérôme JOLY intervient pour préciser qu'il faut ajouter le pouvoir qu'il lui a été donné par M. Jérôme MEURIE, donc 10 voix Pour.

**1) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (Délibération n° 2020 11 031)**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibéré, par 10 voix pour et 4 abstentions, décide :**

**ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de MONTFARVILLE est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53) :**

**Un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 182 000 €, dans l'attente des versements des subventions pour l'aménagement de la salle communale et de ses annexes.**

**Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.**

**Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.**

**Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.**

**Ce concours est assorti de 300 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.**

**ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0 % à la baisse), augmenté d'une marge de 0,80 %.**

**Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.**

**Ils seront à régler dans le mois suivant.**

**ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal de Montfarville s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.**

**ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal de Montfarville autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune de MONTFARVILLE, à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.**

**2) MODIFICATIONS BUDGETAIRES – DM N° 2020/05 (Délibération n° 2020 11 032)**

Vu le rapport 2020 11 001,

Après exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions,**

**- Autorise le virement de crédits suivant :**

- Section d'Investissement

- Opération 14 - Informatique mairie Article 2183-: - 10 000 €
- Opération 20 Travaux de voies et réseaux – Article 2315 : - 25 000 €
- Opération 26 – Aménagement mairie Article 2315 : - 15 000 €
- Opération 62 – Effacement de réseaux Article 2315 : - 20 000 €
  
- Opération 60 salle communale Article 21318 Autres bât. Publics : + 26 000 €  
Article 2184 Mobilier : + 21 000 €  
Article 2188 Autres immos corporelles : + 13 000 €
  
- Article 020 Dépenses imprévues : + 10 000 €

III – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapport n° 2020 11 002

Mme Sylvie LAPIE, 3<sup>e</sup> Adjointe détaille les propositions de subventions. Celle-ci ont été étudiées en commission communale le 16 novembre dernier.

Concernant les associations communales, les montants attribués sont inchangés par rapport à l'exercice précédent.

Concernant les associations hors commune avec des adhérents montfarvillais, le principe retenu a été fixé comme suit : 20 euros par adhérent domicilié sur la commune avec un seuil minimum de 50 euros.

Délibérations prises :

**1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Délibération n° 2020 11 033)**

**Après délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**- A l'unanimité des votants (14 voix) :**

1) Amicale des Anciens Combattants de Montfarville-Barfleur 50760 Montfarville	250 €
2) Club de l'Amitié Montfarvillaise 50760 Montfarville	250 €
3) Comité des Fêtes et Loisirs Montfarvillais 50760 Montfarville	2 000 €
4) A.U.A.L. 50760 Montfarville	200 €
5) Association Animation Montfarvillaise 50760 Montfarville (Gymnastique)	250 €
6) L'Atelier du Val de Saire 50760 Montfarville	150 €
7) Association Promotion Culturelle Montfarvillaise 50760 Montfarville	350 €
8) Association Balades et Découvertes en Val de Saire 50760 Montfarville	100 €
9) Société de Chasse et de Repeuplement du Gibier du Val de Saire 50760 Montfarville	100 €
10) Les Vieux Gréments du Val de Saire à 50760 Montfarville	200 €
11) Coopérative Scolaire Ecole G. de Normandie 50760 Montfarville	200 €
12) Station SNSM à 50760 Barfleur	300 €
13) Association locale ADMR d'aide aux familles du Val de Saire à 50480 Fermanville	75 €
14) Elan de Tocqueville Gatteville Gouberville 50760 Gatteville-le-Phare	160 €
15) Association pour le Rayonnement des Orgues du Cotentin (AROC) 50760 Réville	300 €
16) Association Badminton à 50330 St-Pierre- Eglise	50 €
17) Association FUNKY Danse à 50330 St-Pierre-Eglise	140 €

18) Amicale des Pompiers du Val de Saire 50550 St-Vaast-La-Hougue	50 €
19) Association pour le Don du Sang Bénévole du N C à 50100 Cherbourg-en- Cotentin	50 €
20)) Association Soins Palliatifs Nord Cotentin à 50700 Valognes	100 €
21) Association Rêves – délégation de la Manche à 50100 Cherbourg-en-Cotentin	50 €
22) Association Prévention Routière – Comité de la Manche à 50000 St-Lô	50 €
23) Banque Alimentaire de la Manche à 50000 Saint-Lô	400 €
24) Restos du Cœur de la Manche à 50000 Saint-Lô	100 €
25) Secours Catholique de la Manche à 50200 Coutances	50 €
26) AFM Téléthon à 91000 Evry	100 €
27) Défis Téléthon à 50630 Teurthéville-Bocage	100 €

**- A l'unanimité des votants (13 voix) :**

28) ORCHIS à 50550 St Vaast-la-Hougue	125 €
---------------------------------------	-------

(Ne participe pas au vote : Monsieur le Maire, membre de cette association)

**- A l'unanimité des votants (12 voix) :**

29) Le Panier du Val de Saire à 50760 Anneville-en-Saire	400 €
--	-------

(Ne participent pas au vote : M. Christian LE BLOND et Mme Jocelyne ROCQUES, membres de cette association)

**TOTAL 6 650 €**

**2) PARTICIPATION AU FAJ (Délibération n° 2020 11 034)**

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif piloté par le Conseil Départemental de la Manche, qui vise à accompagner les jeunes en difficulté dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle, et propose de renouveler l'adhésion de la Commune, pour l'année 2020, dont la contribution financière s'élève à 189.75 € (0,23 €/habitant x 825 habitants).

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibéré, l'unanimité des votants,**

- **Décide** de renouveler pour l'année 2020, l'adhésion de la Commune de Montfarville au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et de verser la participation communale s'élevant à 189.75 €, à l'organisme chargé du recouvrement : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE – FAJ – 16 Rue de La Girafe 14000 CAEN.

**3) PARTICIPATION AU FSL (Délibération n° 2020 11 035)**

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif piloté par le Conseil Départemental de la Manche, qui vise à accompagner les personnes lors de l'accès à un nouveau logement. Il permet également de lutter contre la précarité. La contribution financière s'élève à 495 euros (0,60 €/habitant x 825 habitants) pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **Décide** l'adhésion de la Commune de Montfarville, pour l'année 2020, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et autorise le versement de la participation communale d'un montant de 495 euros, à l'organisme chargé du recouvrement : CAF DE LA MANCHE – FSL - 63 Boulevard Amiral Gauchet 50306 AVRANCHES CEDEX.

**IV – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BDM (DELIBERATION n° 2020 11 036)**

Rapport n° 2020 11 003

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Manche, rappelant que celle-ci doit être renouvelée tous les cinq ans et que le moment est venu de la renouveler.

Il souligne la qualité de la bibliothèque municipale et les services nouveaux proposés par la Bibliothèque départementale en ressources numériques pour le coût modique de 0.10 euros par habitant.

Délibération prise :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le plan départemental de lecture publique pour la période 2020 – 2025 et la proposition de convention proposée par le Département de la Manche (Bibliothèque départementale de la Manche),

**Après délibéré à l'unanimité des votants,**

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Manche (Bibliothèque départementale de la Manche), pour le développement de la lecture publique, d'une durée de cinq ans.

**V – ADHESION A L'APPLICATION NUMERIQUE PANNEAUPOCKET (Délibération n° 2020 11 037)**

Rapport n° 2020 11 004

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU, Deuxième Adjointe pour présenter ce projet d'adhésion au système « PANNEAUPOCKET ».

Cette application permet aux mairies de diffuser des informations et des alertes à tous les citoyens par le biais de notifications sur leur téléphone mobile sans recueillir leur numéro de téléphone, ni leur adresse e-mail. Il suffit que les administrés téléchargent cette application.

Intervention de Mme Martine LEGER qui expose les avantages de ce système déjà mis en pratique sur la commune de Gatteville-Phare. Les administrés peuvent également accéder aux informations de toutes les communes ayant adhéré à cette application et mettre en favoris les communes qui les intéressent.

Il est précisé qu'un Pack de communication (affiches, flyers) sera transmis gratuitement par PANNEAUPOCKET dès que la convention sera signée.

Le coût annuel est modique puisqu'il s'élève à 180 euros.

Délibération prise :

Vu la proposition d'adhésion de la commune au service PANNEAUPOCKET, application numérique qui permet la diffusion de messages d'informations et d'alertes aux administrés, sur les smartphones et tablettes,

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibéré à l'unanimité des votants,**

- **Décide** l'adhésion de la Commune de MONTFARVILLE au service PANNEAUPOCKET, distribué par société CWA Entreprise à 69260 Charbonnières-les-Bains ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire.

VI – CADU COTENTIN – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA CLECT (Délibération n° 2020 11 038)

Rapport n°-2020 11 005

Monsieur le Maire fait lecture du rapport de présentation de cette délibération suite à la demande de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de voir désigner un représentant de la commune de Montfarville à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Anne PERRIER.

Délibération prise :

Vu le courrier en date du 16 juillet 2020 de Monsieur le Président la Communauté d'Agglomération du Cotentin sollicitant la désignation d'un représentant de la Commune au sein la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant la candidature de Mme Anne PERRIER,

**Le Conseil Municipal, après délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention,**

- **Désigne** Mme Anne PERRIER, pour représenter la Commune de MONTFARVILLE en tant que commissaire au sein de la CLECT.

VII – CA DU COTENTIN – MISE A DISPOSITION DU COPIEUR DU POLE DE PROXIMITE AUX ASSOCIATIONS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE « SERVICE COMMUN » DU POLE DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU COPIEUR

Rapport n°-2020 11 006

Monsieur le Maire donne lecture des rapports relatifs à ces deux points.

Ceux-ci n'appellent aucune observation de la part de l'assemblée.

Délibérations prises :

**1) L'avenant n°1 à la convention de « Service commun » pour les communes du Pôle de proximité du Val de Saire (Délibération n°-2020 11 039)**

**L'Avenant N°1 à la convention de « service commun » pour les communes du pôle de proximité du Val de Saire introduit deux points.**

- **les nouvelles modalités d'utilisation du photocopieur.**
- **La Direction générale des Finances Publiques a demandé que la Convention organisant les services communs précise que la préparation administrative des actes ainsi que l'ordonnancement des opérations**

de recettes et de dépenses relèvent du président de la Communauté d'agglomération par délégation des communes.

Exposé :

Par délibération en date du n°-2018 11 039 du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de MONTFARVILLE a adopté les conventions de « service commun », « répartition des agents » et « répartition du patrimoine » en lien avec la restitution des compétences et équipements aux communes du Pôle de proximité du Val de Saire.

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de « service commun » du Pôle de proximité du Val de Saire sur deux points

1. Soutien matériel aux associations du territoire: mise à disposition d'un photocopieur au sein des locaux du Pôle de proximité du Val de Saire

Dans le cadre du soutien aux associations caritatives, culturelles et sportives du territoire, l'ex Communauté de communes du Val de Saire mettait à leur disposition (à titre gratuit) un photocopieur afin de leur permettre de réaliser des photocopies couleurs et noir et blanc, pour communiquer sur leurs activités et manifestations auprès des habitants du territoire.

Aujourd'hui, ce soutien matériel apporté aux associations du territoire perdure, sans qu'il ait été rétrocédé aux communes par le biais du « service commun » ; la Communauté d'agglomération du Cotentin en assume la charge financière sans en avoir la compétence.

Une convention a été établie, permettant de définir les modalités et les conditions d'utilisation du photocopieur par les associations bénéficiaires.

2. Préparation des actes et ordonnancement des opérations inclus dans la convention des services communs

Par courrier du 15 mars 2019, la Direction Générale des Finances Publiques note que la convention organisant les services communs et plus particulièrement son article 9, si elle prévoit bien les conditions financières du montage juridique, ne permet pas au comptable d'identifier clairement l'ordonnateur des dépenses et des recettes liées aux missions du service commun.

Aussi, il est demandé d'indiquer que la préparation administrative des actes mais également l'ordonnancement des opérations de recettes et de dépenses nécessaires à l'exécution des missions du service commun, relève du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin par délégation des communes.

Cette décision permettrait de sécuriser les opérations budgétaires et comptables découlant de la mise en œuvre du service commun ainsi que la passation des actes administratifs qui y sont liés, notamment dans le cadre de la commande publique.

Dès lors, il convient donc de compléter, par le présent avenant :

- L'article 1.3 de la convention de « service commun » concernant les compétences rétrocédées aux communes et,
- D'ajouter à la convention du service commun un article 6-3 Préparation des actes et ordonnancement des opérations.

ARTICLE 1 : OBJET ET DENOMINATION DU SERVICE

1.3 – Composition du service commun :

Soutien matériel aux associations du territoire : mise à disposition d'un photocopieur au sein des locaux

du Pôle de proximité du Val de Saire.

## ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT ET DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

### 6.3 – Préparation des actes et ordonnancement des opérations

Au-delà de la préparation administrative des actes, l'ordonnancement des opérations est inclus dans le périmètre des opérations réalisées par la Communauté d'Agglomérations du Cotentin pour le compte des communes adhérentes au service commun.

Le Président de la Communauté d'Agglomération a le rôle d'ordonnateur des dépenses et des recettes liées aux services communs. A ce titre, il est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des missions des services communs dont la commande publique ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution comptable des missions du service commun.

#### Proposition :

Il vous est proposé

- D'accepter l'avenant n° 1 à la convention de « service commun » pour les communes du Pôle de proximité du Val de Saire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de « service commun » du Pôle de proximité du Val de Saire ».

Après délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants**, décide d'adopter la proposition ci-dessus.

### **2) Service commun du Pôle de proximité du Val de Saire – Approbation de la convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations et des tarifs (Délibération n° 2020 11 040)**

Cette convention définit les modalités et les tarifs pour l'utilisation du photocopieur dédié aux associations.

#### Délibération prise :

##### **Exposé :**

Par délibération n° 2020 11 039 du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 de la convention de Service commun du Pôle de proximité du Val de Saire, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations a pour objet de définir les modalités et des conditions d'utilisation du photocopieur laissé à disposition des associations au sein du Pôle de proximité du Val de Saire.

Elle définit, notamment, les bénéficiaires, leurs obligations et notamment la tarification, à savoir :

- Le papier nécessaire aux photocopies sera fourni par l'association.

Chaque association pourra effectuer, gratuitement :

- 1 000 photocopies noir et blanc durant la durée de validité de la convention ;
- 500 photocopies couleurs durant la durée de validité de la convention.

Au-delà de ces quantités chaque association devra régler le paiement de 50 % du coût de revient de la copie par l'association (solde à la charge du Pôle), en appliquant les tarifs suivants :

- Copie noir et blanc : 0,005 €
- Copie couleur : 0,05 €

La commission de Territoire du Service Commun a approuvé ce projet le 27 août 2020.

Aussi, Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du projet de convention joint en annexe, invite le Conseil Municipal à l'approuver.

**Après délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants,**

- **D'approuver** le projet de convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations tel que joint en annexe, et les tarifs applicables ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VIII – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE n° 2020/04 (Délibération n° 2020 11 041)**

Rapport n° 2020 09 007

**Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application des délégations consenties au Maire, par délibération du Conseil Municipal n° 2020 06 011 en date du 10 juin 2020.**

**Celles-ci n'appellent aucune observation des membres du Conseil Municipal.**

**Délibération prise :**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

**VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU les délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020 06 011 en date du 10 juin 2020,**

**Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :**

**Le 21/10/2020 :**      **Certificat de virement de crédits en section d'Investissement**  
- **Article 020 –Dépenses imprévues : - 10 000 € €**  
- **Article 21318 « Autres bâtiments publics » : + 10 000 €**  
**Opération 60 « Travaux salle communale**

- **Le 14/10/2020 :**      **Signature du devis n°-13850-3 en date du 09/10/2020 proposé par l'entreprise AMC FOLLIOT à 50700 Valognes pour l'installation de crédence de tableaux dans la salle polyvalente. Coût : 2 293.01 € TTC (1 910.84 € HT).**

- **Le 06/11/2020 :**      **Signature du devis n°-1849 du 03/11/2020 de l'entreprise TEKNIC INFO à 50700 Valognes pour l'achat de matériel informatique (PC et imprimante) pour un coût de 961.20 € TTC (801.00 € HT).**

- **Le 13/11/2020 :**      **Signature du devis n°-038137 du 13/11/2020 de l'entreprise BUREAU OUEST à 50110 TOURLAVILLE pour l'achat de masques chirurgicaux pour adultes et enfants pour un montant de 212.90 € TTC (201.80 € HT).**

- Le 26/11/2020 : Signature du devis n° DC000904 du 26/11/2020 de l'entreprise EURL COMPTOIR DE LA MOTOCULTURE à 50550 St-Vaast-La-Hougue pour l'achat d'une tailleuse de haie pour un montant de 530.10 € TTC (441.75 € HT).

#### Droit de Prémption Urbain

- Le 04/03/2020 : Avis défavorable à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AK n° 288 et n° 293 sises 36 rue de la Madeleine.
- Le 09/04/2020 : Avis défavorable à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AD n° 8 sise 40 rue du Castel.
- Le 22/10/2020 : Avis défavorable à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AI n° 147 et 149 sises Rue des Hougues – Le Hameau Sauvage.
- Le 20/11/2020 : Avis défavorable à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AC n° 156 et 158 sises 20 rue du Castel – Le Castel.

#### VIII – COMMUNICATIONS DIVERSES

##### M. le Maire apporte quelques informations sur les sujets suivants :

- Situation de l'immeuble cadastré AK n° 281 : (ancien cinéma) mit en vente. La situation de cet immeuble pourrait obliger à une réflexion sur la possibilité de faire application d'un droit de préemption.
- Réunion de la Commission Voirie : il est prévu une réunion le 10 décembre à 18 heures en mairie.
- Personnel communal : L'assemblée adopte le principe de l'étude pour le recrutement d'un agent technique une journée par semaine afin de soulager l'employé communal. Ce recrutement pourrait être harmonisé avec le besoin de remplacer l'agent technique, chargé de l'entretien de bâtiment et des espaces verts au SIRSEV. Ceci a fait l'objet d'une sollicitation de réflexion commune par Madame la Présidente du SIRSEV.
- Repas des Aînés : Mme Sylvie LAPIE, 3<sup>e</sup> Adjointe, expose le projet de distribution de colis en remplacement des repas des aînés qui n'ont pu avoir lieu en 2019 et 2020. Il est proposée d'offrir un bouquet de fleurs pour les dames et un colis gourmand pour les messieurs d'une valeur d'environ 15 euros chacun.
- Jardin du souvenir : Mme Sylvie LAPIE présente aux conseillers le projet d'aménagement pour le Jardin du Souvenir. La première plaque qui sera posée sera celle d'un Montfarvillais que beaucoup d'Anciens ont connu.

#### QUESTIONS DIVERSES

- M. Christian LE BLOND souhaite connaître l'organisation mise en place par la municipalité pour le suivi des « Aînés » pendant ce deuxième confinement. Mme Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU lui précise que l'ensemble du Conseil Municipal a été sollicités pour prendre part cette action et qu'elle a obtenu des réponses de M. LE BLOND, M. DELBECQUE. Cependant personnes les plus vulnérables, âgées de 80 ans et plus ont toutes été contactées.

M. Christian LE BLOND reprend la parole au sujet de la Communauté d'agglomération du Cotentin, fait part d'informations recueillies lors de réunions auxquelles il a assisté en tant que suppléant :

- Suppression du système des cartes pour la déchetterie ;
- Possibilité pour les élus d'accéder à des formations ;

M. Christian LE BLOND fait état de l'absence du Maire à certaines réunions ou son départ anticipé. Monsieur le maire réfute ces assertions et précise qu'il fait partie de la commission « Déchets » ainsi, qu'avec Mme Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU, du Comité de suivi du PLUi.

M. Christian LE BLOND regrette l'absence de communication d'information sur les activités de la CAC. Monsieur le Maire souligne l'importance de la CAC pour notre commune. La Cac fait un effort de communiquer avec les habitants. Il rappelle que les suppléants peuvent assister aux séances du pôle de proximité sans intervenir naturellement.

Monsieur LE BLOND souhaite que plus d'informations soient apportées aux conseillers sur le fonctionnement et les missions de la CAC.

Dans le prochain Montfarvillais une page y sera consacrée.

M. Dominique DELBECQUE évoque le problème des tags qui ont été tracés sur la maison médicale dimanche dernier et regrette que le Maire n'ait pas transmis un mail d'information aux conseillers. Monsieur le Maire répond, qu'alerté vers 9h00 dimanche, il s'est rendu aussitôt sur place pour « masquer » ces écrits. Il n'approuve ni n'encourage ce genre de procédé et a porté plainte à la gendarmerie.

Intervention de M. Christian LE BLOND pour signaler que le support d'échelle extérieure n'est pas consolidé et rappelle que maçonnerie du mur encadrant le coffret électrique est toujours en attente (salle communale) et à la maison médicale, le carreau endommagé à la salle de convivialité et ce qu'il advient des infiltrations d'eau.

Concernant la salle communale, Monsieur le Maire répond que le maître d'œuvre va être contacté pour le support d'échelle. L'agent communal va réaliser les travaux de maçonnerie.

Concernant la maison médicale, une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre compagnie d'assurances et une nouvelle expertise va être réalisée pour les infiltrations d'eau dont l'origine exacte n'a pas encore été déterminée.

Mme Annie BOUGY se réjouit d'avoir participé à un balbutiement de fonctionnement de conseil. Elle compatit pour ceux qui ont vu leur nom tagués à la maison médicale.

La séance est levée à 22h40.

La Secrétaire,



Anne PERRIER.



Le Maire,



Philippe PESNELLE.